



Comment avoir les attestations que l'employeur a contre moi

Par **dany81**, le **04/04/2013** à **21:00**

Je vien d'etre licencié pour des raisons toutes fausses.

IL y a eu des attestations fausses faites contre moi .

JE suis surprise que des personnes avec qui j'ai travaillé et avec lesquelles j'avais de très bonne relation peuvent faire des choses comme ça !!!

J'aimerais savoir si je peux avoir ses attestations pour pouvoir préparer ma défense .

J'ai travaillé dans cette entreprise pendant 18 MOIS en tant qu'interimaire,arreter 1 mois puis on m'a proposée un CDI et virer 4 mois après .

je n'ai jamais passer de visite médicale,je l'ai signaler à l'inspecteur du travail il me dit qu'il ne peut rien faire .

Par **DSO**, le **04/04/2013** à **21:19**

Bonjour Dany,

Ce n'est absolument pas surprenant malheureusement. Ces collègues sont trop contents de bien se faire voir par l'employeur.

Vous aurez connaissance de ces attestations lors de l'audience prud'homale après que vous ayez adressé votre dossier à la partie adverse.

L'absence de visite médicale peut vous donner droit à des dommages intérêts.

Cordialement,
DSO

Par **dany81**, le **04/04/2013** à **21:32**

Bonjour DSO

Je suis allé voir un avocat pour saisir les prud'hommes il m'a clairement dit que ce n'ai pas gagner,même avec une bonne défense ,il me demande 3000 euros plus un poucentage .J'ai pris un rdv avec la CGT .

Pensez vous que la défense sera pareil ?

Cordialement

Par **DSO**, le **05/04/2013** à **08:43**

Bonjour Dany,

Il est difficile de répondre à ce genre de question, car se faire défendre par un syndicat ne pose pas de problèmes dans son principe (je suis trop loin pour pouvoir assurer votre défense !). Tout dépend de la qualité du défenseur juridique du syndicat (quel que soit le syndicat). Il y a des défenseurs compétents et d'autres qui le sont moins.

Mais risquer 3000,00 € pour un dossier comme le votre me paraît disproportionné au regard des montants que vous pourriez obtenir. (C'est néanmoins le prix du marché, et l'avocat a été honnête en vous indiquant que votre affaire n'était pas gagnée d'avance).

Cordialement,
DSO

Par **dany81**, le **05/04/2013** à **12:08**

bonjour DSO

Domage d'être trop loing .

Doit t'on avoir beaucoup d'attestions ?

CORDIALEMENT
DANY 81

Par **DSO**, le **05/04/2013** à **12:28**

Bonjour Dany,

Ce n'est pas le nombre qui est important mais la qualité des attestations que vous pourriez avoir en votre faveur (attestations détaillées et précises pouvant réfuter les faits qui vous sont reprochés.

Il est à peu près certain que n'obtiendrez pas d'attestations de collègues encore dans l'entreprise, mais vous pourrez présenter des attestations d'anciens salariés présents au moment des faits.

Quant au nombre de ces attestations, il vaut mieux en avoir plusieurs qu'une seule, pour pouvoir contrebalancer celles de l'employeur.

Cordialement,
DSO

Par **dany81**, le **06/04/2013** à **11:44**

BONJOUR DSO

J'AI des attestions de collègues qui sont encore dans l'entreprise .QUI SONT CHOQUER DE VOIR AUTANT de choses fausses .Car je vous les dit tout et faux.

Je ne sais pas se que mes collègues on marquer contre moi pour que mon employeur puisse marquer autant de choses fausses !Je peu faire attester que les filles qui ont marquer des choses fausses contre moi avait de très bonne ralations avec moi car plusieurs personnes les ont vue chez moi ? cela peut il me servir ? même les clients du magasin ?

j'aimerai faire publier ma letrrre de licenciement sur le journal,car je trouve pas normal d"écrire autant de choses fauses sur quelqu'un ?

Cordialement
DANY 81

Par **DSO**, le **06/04/2013** à **13:08**

Bonjour Dany,

Je tiens à préciser que les attestations doivent répondre à un formalisme juridique strict pour être recevables devant un Tribunal. J'espère que c'est le cas pour les vôtres.

Vous pouvez bien entendu faire attester les clients du magasin, mais pour être efficaces, ces attestations doivent être en rapport avec les faits que l'on vous reproche.

En ce qui concerne celles qui sont venues chez vous et qui maintenant attestent contre vous, cela peut effectivement aider pour éventuellement démontrer que leurs témoignages ont peut-être été effectués sous la pression de l'employeur.

Cordialement,
DSO

Par **dany81**, le **29/06/2013** à **16:04**

BONJOUR je suis passer au prud'homme mon patron c'est fait représenter par un avocat de sa société .Il n'était soit disant pas au courant de l'affaire . Aucune possibilités de pouvoir en parler .il au demander de passer en jugement en décembre enfin de pouvoir étudier le dossier . c'est bon pour moi ? je suis dégouter car ça leur laisse le temps de faire des choses fausses...

Par **DSO**, le **29/06/2013** à **17:13**

Bonjour Dany,

C'est la procédure normale. D'abord, il y a une phase de conciliation, puis ensuite la phase de jugement si la conciliation n'a pu aboutir.

Étiez-vous assistée ?

Cordialement,
DSO

Par **dany81**, le **01/07/2013** à **10:46**

Oui avec une personne de le CGT mais on n'a même pas parler car l'avocat adverse n'était soit disant pas au courant de l'affaire ?

Par **DSO**, le **01/07/2013** à **13:40**

Bonjour Dany,

Cela arrive quelquefois. Il arrive même souvent que la partie adverse indique d'entrée de jeu qu'elle refuse toute conciliation.

Je pense que votre Conseiller, s'il est habitué à effectuer la défense juridique, n'a pas été autrement surpris.

Cordialement,
DSO

Par **adriana58**, le **04/07/2013** à **20:32**

bonjour dany,

3000 e? pour une procédure prud hommale comme ça ? si ça peut vous consoler , j'ai travaillé 23 ans pour une grosse entreprise très connue , j'ai changé 5 fois d'avocats , j' ai gagné en appel , et obtenue une condamnation en plus de licenciement nul , d'harcèlement moral, ils ont voulu aller en cassation , je les ai rétamé ,ancienne déléguée , j'avais un lourd dossier que j'ai moi m^m préparée, malgré toutes les saloperies qu'on a put me faite , je suis fière de mon jugementque j'ai encadré
cordialement

Par louisemichel, le 15/07/2013 à 08:20

Bonjour Dany,
je comprends votre désarroi devant la production de fausses déclarations, malheureusement, il faut vous y attendre. j'ai subit ces vexations, mais mes ex-collègues m'ont avertie avant le jugement qu'ils subissaient la pression quotidienne pour obtenir une attestation.
il vous faudra beaucoup de patience et de courage, votre conseiller a dû vous le dire, mais, tout à notre affaire, nous n'entendons pas tout ce qu'on nous dit.
4 ans ds mon cas avec un délai de 1 an entre les 2 dernières dates du jugement prud'hommal. j'ai gagné en appel malgré tout.
quand aux honoraires prohibitifs, j'en ai été également victime. environ 30% du résultat obtenu, une faible partie ayant été prise en charge par ma compagnie d'assurance RC (protection juridique incluse).la reconnaissance de victime m'a beaucoup aidée à me remettre.
cordialement